

n°23. 567

Objet :

**Occupation du domaine public
Comité des fêtes de la Sèbe
Place Félix Esclangon
du 22 décembre 2023**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212 et L2212.2,

VU la demande en date du 4 avril 2023 formulée par Mme Sonia PARENTI, présidente du comité des fêtes de La Sèbe, afin d'organiser une fête de fin d'années ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette animation, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, et de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETONS :

Article 1 : Le comité des fêtes de la Sèbe est autorisé à occuper le domaine public place Félix Esclangon le vendredi 22 décembre 2023 de 8h à 21h.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Félix Esclangon le vendredi 22 décembre 2023 de 8h à 21h.

Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et de barrières mises en place par l'organisateur.

Article 3 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.


Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale, au service animations et aux services techniques municipaux.

Fait à Digne-les-Bains, le 08 JUIN 2023 ..

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée




Céline OGGERO-BAKRI